



Communauté de Communes du Pays de
Lubersac-Pompadour
Accueil de Loisirs « Les p'tites canailles »
19 210 LUBERSAC
☎ 05/55/73/90/82

✉
lesptitescanailles@lubersacpompadour.fr

REGLEMENT INTERIEUR

- **Inscriptions**

L'accueil de loisirs de Lubersac est ouvert, durant les mercredis et les vacances, à tous les enfants **scolarisés, âgés de 3 à 17 ans.**

L'accueil périscolaire accueille les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis avec un encadrement spécifique. L'équipe fera appel à l'association « Amis19 » pour faciliter leur intégration.

Le dossier d'inscription doit être complet et les factures acquittées, faute de quoi, l'enfant ne pourra être accepté.

Toutes modifications concernant les informations renseignées sur la fiche sanitaire (adresse, numéro de téléphone, allergie...) devront être signalées dans les meilleurs délais.

Les parents divorcés ou séparés devront produire une copie de la décision du tribunal précisant le droit de garde de l'enfant. A défaut de ce document, l'enfant sera remis au parent qui viendra le chercher.

L'accueil de loisirs doit être en conformité avec la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui nous impose de respecter un nombre d'animateurs par rapport au nombre d'enfants inscrits :

- * 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- * 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Dans un souci d'organisation et de sécurité, nous vous demandons d'inscrire votre enfant :

- **pour les mercredis**, au plus tard le lundi précédant le mercredi prévu.
- **pour les vacances scolaires**, au plus tôt 3 semaines et au plus tard 1 semaine avant le début du séjour.

Toute inscription non respectée sera facturée (aucune déduction ne sera faite sur le prix de journée), **sauf annulation 2 jours avant la date prévue ou cas de force majeure justifiée** (en cas de maladie, un certificat médical vous sera demandé).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200066603-20191023-DEL2019-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2019

- Périodes d'ouverture et horaires

L'Accueil de Loisirs fonctionne :

- les mercredis : de 7 h à 19 h
- les vacances scolaires : de 7 h à 19 h
- en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 7 h à 8 h 30 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16 h 30 à 19 h.

➤ **Les mercredis :**

Les enfants peuvent fréquenter l'accueil de loisirs en journée ou en ½ journée, avec ou sans le repas.

L'accueil des enfants s'effectue :

- de 7 h à 9 h le matin
- de 11 h 45 à 12 h pour l'après-midi avec repas
- de 13 h à 14 h pour l'après-midi sans repas.

Le départ des enfants a lieu :

- de 11 h 45 à 12 h 15 pour la matinée sans repas
- de 13 h à 14 h pour la matinée avec le repas.
- au plus tard à 19 h pour l'après-midi ou la journée entière.

➤ **Les vacances :**

Les enfants peuvent fréquenter l'Accueil de Loisirs en journée ou ½ journée, avec ou sans le repas.

L'accueil des enfants s'effectue :

- de 7 h à 9 h le matin
- de 11 h 45 à 12 h pour l'après-midi avec repas
- de 13 h à 14 h pour l'après-midi.

Le départ des enfants a lieu :

- de 11 h 45 à 12 h 15 pour la matinée sans repas
- de 13 h à 14 h pour la matinée avec le repas.
- au plus tard à 19 h pour l'après-midi ou la journée entière.

➤ **FERMETURE :**

- 3 semaines l'été (alternance entre les accueils de loisirs de Lubersac et de St Sornin sauf la semaine du 15 août où les deux structures seront fermées)
- 1 semaine pendant les vacances de Noël

- Tarifification

GRILLE DES TARIFS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES :

	Quotient familial *	journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Supplément camp (tarif par jour)	Sortie en bus
1	Inférieur à 4 500€	7.50€	4.50€	3.00€	8.00€	Supplément de 6.00€
2	4 501€ à 6 700€	8.50€	5.00€	3.50€	10.00€	
3	6 701€ à 9 000€	9.50€	5.50€	4.00€	12.00€	
4	9 001 € à 12 500€	10.50€	6.00€	4.50€	14.00€	
5	12 501€ à 16 000€	11.50€	6.50€	5.00€	16.00€	
6	16 001€ à 25 000€	12.50€	7.00€	5.50€	18.00€	
7	Supérieur à 25 000€	13.50€	7.50€	6.00€	20.00€	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200066603-20191023-DEL2019-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2019

GRILLE DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

	Quotient familial *	matin	soir	matin et soir
1	Inférieur à 4 500€	0.65€	0.90€	1.55€
2	4 501€ à 6 700€	0.75€	1.05€	1.80€
3	6 701€ à 9 000€	0.95€	1.25€	2.20€
4	9 001 € à 12 500€	1.05€	1.35€	2.40€
5	12 501€ à 16 000€	1.15€	1.45€	2.60€
6	16 001€ à 25 000€	1.25€	1.55€	2.80€
7	Supérieur à 25 000€	1.35€	1.65€	3.00€

Le tarif de l'ALSH est calculé suivant :

* Quotient familial = Revenu fiscal de référence ou montant des ressources CAF Pro (pour les allocataires CAF) divisé par le nombre de parts.

La famille est tenue de nous fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble du foyer (les 2 avis si union libre). En l'absence de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour toutes déductions d'un comité d'entreprise ou PASS'ALSH, les justificatifs doivent être fournis avec le dossier d'inscription.

• Organisation de l'accueil et informations pratiques

- **Arrivée** : Tous les enfants doivent être accompagnés jusqu'à son lieu d'accueil. Il est important que les familles responsables de l'enfant rencontrent les animateurs afin de s'informer du déroulement de la journée.

- **Santé** : L'enfant ne pourra être accueilli s'il est malade et s'il n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires. Pour toutes prises de médicament(s), une ordonnance médicale au nom de l'enfant et une autorisation des parents seront demandées. (Tout médicament devra être remis à un membre de l'équipe d'animation et en aucun cas confié à l'enfant).

- **Pour toutes les activités extérieures**, le départ et le retour des enfants s'effectueront à l'accueil de loisirs. Il est impératif que les enfants qui reviennent d'une sortie soient repris dans l'enceinte de la structure et non à la descente du car.

- **Le goûter du matin** n'est pas fourni par l'accueil de loisirs.

- **La tenue vestimentaire** des enfants doit être appropriée aux conditions climatiques ainsi qu'aux activités prévues au centre.

- L'accueil de loisirs se décharge de toutes responsabilités lors de **perte ou vol d'objets de valeur**. Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) n'introduise(nt) pas d'objet dangereux au sein de la structure.

- En cas de comportement troublant le bon fonctionnement de la structure, l'enfant pourra se voir refuser tout ou une partie de son séjour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200066603-20191023-DEL2019-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2019

- Au moment du temps d'accueil périscolaire le soir, les enfants peuvent faire leurs devoirs de façon autonome. C'est aux parents qu'il appartient de vérifier le travail scolaire effectué. Une aide aux devoirs est proposée par l'école primaire de Lubersac (renseignements au 05.55.73.50.14).

- **Assurance** : Nous vous conseillons vivement de vérifier auprès de votre assureur que votre enfant est bien couvert pour les dommages corporels auxquels il peut être exposé lors des activités qu'il pratique au sein de l'accueil de loisirs (**activités périscolaires et extra-scolaires**).

- La facturation :

➤ **le règlement par facture mensuelle** : vous recevrez chaque mois, à terme échu, une facture reprenant le détail des prestations de votre enfant du mois précédent.

Cet avis des sommes à payer sera assorti d'un talon de paiement que vous joindrez avec votre chèque et que vous enverrez au **Centre d'encaissement des finances publiques 59 885 Lille Cedex 9**.

Pour les familles qui souhaitent régler par CESU ou en espèces, merci de vous adresser au Trésor Public, 14 Place de l'Horloge à LUBERSAC.

➤ **le règlement par prélèvement automatique** : il faut compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA et joindre votre RIB.

Vous serez avisé au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement par réception d'une facturation détaillée.

Date et Signatures des parents, précédées de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200066603-20191023-DEL2019-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2019